

DATE DE CONVOCATION  
7 décembre 2016DATE D'AFFICHAGE  
7 décembre 2016DATE DE LA SEANCE  
15/12/2016

En exercice	présents	Votants
15	13	13

HEURE :15h00

Présents	
FATU HIVA	
Henri TUIEINUI, 1 <sup>er</sup> délégué	
Athanase PAHUTOTI, suppléant	
HIVA OA	
Etienne TEHAAMOANA, 1 <sup>er</sup> délégué	
Tania BONNO, 3 <sup>ème</sup> délégué	
Domingo TEHAAMOANA, suppléant	
NUKU HIVA	
Benoît KAUTAI, 1 <sup>er</sup> délégué	
Joseline PIRIOTUA, 2 <sup>ème</sup> délégué	
Casimir UTIA, 3 <sup>ème</sup> délégué	
TAHUATA	
Félix BARSINAS, 1 <sup>er</sup> délégué	
Mirélla BONNO, 2 <sup>ème</sup> délégué	
UA HUKA	
Nestor OHU, 1 <sup>er</sup> délégué	
Ranka AUNOA, suppléant	
UA POU	
Joseph KAIH, 1 <sup>er</sup> délégué	
Absents excusés	
Marcel BRUNEAU, 3 <sup>ème</sup> délégué	
Georges TEIKIEHUUPOKO 2 <sup>ème</sup> délégué	

Procurations

Absents

Secrétaire de séance
Tania BONNO



## DELIBERATION N° 35-2016 du 15 décembre 2016,

Autorisant la prise en charge par le budget de la CODIM, des frais relatifs au déplacement international et local à PARIS et à HIVA OA de Teiki Jean Robert HUUKENA consultant-culture des mois de novembre et décembre 2016

L'an deux mille seize, le 15 décembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 7 décembre 2016 (affichage le 7 décembre 2016) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à ATUONA, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

## Exposé de motif :

Considérant que le projet de Teiki Jean Robert HUUKENA est de faire classer au patrimoine de l'UNESCO le Patutiki, le tatouage marquisien étant une pratique universelle, il serait intéressant de le classer en tant que pratique culturelle, que c'est un projet porteur pour le patrimoine culturel des Marquises ; il convient de financer ses déplacements pour la promotion culturelle des Marquises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7 ;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n° 2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n° 867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

Vu la convention de stage n° 17079

Vu le procès-verbal de la commission de développement économique du 29 et 30 avril 2016

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

## ADOPTÉ

## Article 1:

Le Conseil communautaire décide la prise en charge des frais de déplacement international et local du 4 novembre 2016 au 12 novembre 2016 à Paris et le déplacement local entre Nuku Hiva et Hiva Oa du 12 décembre 2016 pour Teiki Jean Robert HUUKENA Consultant- culture.

Les frais comprennent son séjour, le transport local ainsi que tout autre frais relatif à la mission confiée.

**Article 2:**

La dépense est imputable au budget de la CODIM, exercice 2016, compte 6288, services extérieurs.

**Article 3:**

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

*Fait à Atuona, le 15 décembre 2016*

*Le Président*

*Félix BARSINAS*



**Contrôle a posteriori**

Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :

*19 décembre 2016*

Et publication ou notification du :

*19 décembre 2016*

Le Président

